

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 039/2024

DECISION MUNICIPALE

Acceptation d'une indemnité de sinistre

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU le sinistre en date du 10 juillet 2024 lors duquel à la suite de travaux de pose d'un monument au cimetière les Cigarières à Bagnols-en-Forêt, un camion de la société des Pompes Funèbres Hermès a percuté une des jardinières en fibre de ciment en effectuant sa manœuvre,

VU le remboursement fait par virement par les Pompes Funèbres Hermès d'un montant de 85,49 euros correspondant à la prise en charge totale du cout du remplacement de cette jardinière, conforme au devis qui lui avait été joint,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter le remboursement,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de la société des Pompes Funèbres Hermès d'un montant de 85,49 euros,

Article 2 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 5 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 083-218300085-20240905-DM039_2024-AR



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,

René BOUCHARD